



multiples soucis de paye

Par **MissC19**, le **01/09/2023** à **18:06**

Bonjour,

Ne parvenant pas à calculer et comprendre mes fiches de paye, j'écris en espérant que quelqu'un puisse me répondre et m'éclairer.

Salariée en CDD dans une grande enseigne j'ai eu de manière récurrente des problèmes sur l'enregistrement de mes contrats et de calcul sur les fiches de paye, entraînant des trous plus ou moins important dans ma rémunération, notamment :

- erreur sur la paye du mois de juin, sur les majoration des dimanches, rectifié sur le solde de tout compte pour le premier contrat, perçu en août ; on m'avait dit que la régule apparaîtrait sur la paye du mois de juillet.

- erreur sur la paye du mois de juillet : on me paye suivant un forfait de 14h par semaine au lieu de 35h hebdomadaire (j'ai signé un CDD à temps plein) et il manque 2 dimanches. Après avoir vaguement calculé, il semble qu'il me manque l'équivalent de 90 heures de travail et les majorations des dimanches. Suite à cela je demande à plusieurs reprises un acompte, le service rh refuse pour des raisons obscures. L'erreur est semble-t-il régulée sur la paye d'août.

Cependant en reprenant tous mes pointages sur juillet, je m'aperçois que j'ai fait 154 heures et des poussières, le forfait prévoyant 151 heures, je ne vois pas de trace des 3 heures travaillées en plus. Je ne sais par ailleurs pas si elles sont dues, et si oui comment elles sont rémunérées, si elles sont censées être majorées ou non.

- paye du mois d'août : j'ai une retenue devant correspondre à un peu plus de 15h de travail par rapport à mon forfait (c'est du moins ce que j'en ai conclu, il n'y a rien qui les explique hormis "déduction entrée/sortie") or par rapport à mes pointages mon dernier jour de travail n'a pas été pris en compte (un dimanche, quasiment 8h travaillées). Il me manque donc ce jour là et la majoration.

J'attends donc de recevoir le solde de tout compte pour le contrat de juillet-août voir si cela apparait dessus.

Au niveau de ce contrat, ce n'est pas clair non plus ; il est stipulé que je remplace un salarié en congé maladie mais il est écrit plus loin qu'en raison du caractère saisonnier du contrat, je ne bénéficierai pas des indemnités de fin de contrat. Qu'en est-il normalement ?

J'essaie de calculer, de comprendre mais je n'y parviens pas. Au travail, le service RH ne

repond pas à mes questions ; tout est opaque et imprécis sur les fiches de paye. Bref c'est le flou artistique et je voudrais être sûre de ma rémunération et ne pas me faire avoir.

Je précise que je suis annualisé (sans trop comprendre ce que cela implique quand on est en CDD) et que la paye est cloturée tous les 15 du mois à priori, le salaire est versé autour du 30 ou 31.

Un grand merci à toutes les personnes qui auront pris le temps de me lire et de me répondre.

Par **P.M.**, le **01/09/2023** à **18:14**

Bonjour,

En raison des incertitudes que vous émettez, vous auriez intérêt à vous rapprocher des Représentants du Personnel pour mettre tout cela au clair mais normalement vous n'êtes pas au forfait...

Par **MissC19**, le **01/09/2023** à **19:44**

Bonsoir,

Merci pour votre réponse.

J'y ai songé mais j'ai renoncé parce que le délégué syndical travaille au sein du service RH et n'a déjà pas su me répondre dans le cadre de son poste... Cela ne met pas à l'aise d'emblée. C'est pour cela que j'ai posé mes questions ici.

Est-ce que toutefois vous auriez une idée de vers qui d'autre je peux me tourner svp ?

J'imagine que mes questions sont peut-être trop particulières pour pouvoir y répondre sur un forum ou alors mes explications sur la situation ne sont peut-être pas très claires...

Cordialement,

Bonne soirée.

Par **P.M.**, le **01/09/2023** à **20:11**

Il serait surprenant qu'il n'y ait qu'un Représentant du Personnel en la personne d'un Délégué Syndical....

Vous pourriez éventuellement vous rapprocher de l'Inspection du Travail bulletins de paie en main...